

En réalité, la lettre que l'honorable député a lue était censée venir de Goldie et McCullough, mais elle n'était pas d'eux.

M. FOWLER : Tout d'abord, le député de Leeds-sud (M. Taylor) n'a pas dit que cette lettre venait de Goldie et McCullough, et on ne peut pas le tenir responsable de ce que son collègue de Vancouver a compris. Celui-ci demande seulement si le transport était compris dans le prix. Or, le transport ne coûte pas plus de vingt-cinq ou trente dollars, ce qui laisse un écart considérable qu'on ne nous a pas encore expliqué.

En deuxième lieu, il est à signaler que le département de la Marine juge nécessaire d'acheter de Brooks ou de Mervin ou de n'importe qui tandis qu'il pourrait s'adresser directement au fabricant canadien sans employer d'intermédiaire. A quoi servent les employés du département ? Si on a pu trouver un fonctionnaire assez connaisseur pour acheter du bon vieux porto pour le steamer "Arctic", on doit pouvoir en trouver un qui connaît assez les machines pour acheter des chaudières à vapeur sans avoir recours à cet agent américain.

M. NORTHRUP : S'il était fort important il y a une semaine de savoir si quelqu'un a réalisé des gains illicites, cette question importe peu ce soir. Il y a une semaine, le représentant de Leeds portait certaines accusations. Il importe moins de savoir si elles sont vraies ou fausses que d'apprendre si le premier ministre tiendra la promesse qu'il a faite de propos délibéré à la Chambre et à la population canadienne et que le député de Leeds le met en demeure de racheter. En présence de ce nouveau problème, notre dernière préoccupation doit être de savoir si M. Merwin a illégalement empoché \$500 ou \$5,000. Il me semble que les membres de cette Chambre pourraient à juste titre refuser de confier d'autres sommes au Gouvernement tant que le premier ministre n'aura pas tenu sa promesse. Si le député de Leeds (M. Taylor) dit la vérité et si le premier ministre a pris un engagement, le refus de ses collègues de racheter sa promesse est une humiliation et un déshonneur pour la Chambre et pour le Canada.

M. SAVOIE : Cette affaire est facile à comprendre.

L'honorable représentant de Leeds (M. Taylor) sait fort bien qu'il vend à des spéculateurs en gros certains articles à des prix moins élevés que ceux qu'il exige de celui qui fait le détail, et que le détaillant paie de 20 à 25 et 30 pour 100 plus cher que le premier. Je puis dire à mon honorable ami qu'il y a environ deux semaines, j'ai vendu \$600 une chaudière de fabrication ordinaire, mesurant 48 pouces de diamètre par 12 pieds de longueur. Quand il dit qu'on a payé \$975 pour une chaudière ayant 25 pouces de diamètre et 14 pieds de long,

et pouvant développer une pression de 125 livres, il sait que cette machine vaut mieux qu'une chaudière ordinaire d'un diamètre de 4 pieds et d'une longueur de 12 pieds, qui se vend \$600. Il y a donc dans le commerce en général, une différence entre le prix du gros et celui du détail et je sais parfaitement que l'administration doit acheter à ce dernier prix. S'il s'était adressé à MM. Goldie et McCullough pour acheter une chaudière, le ministère aurait payé le prix du détail et non pas celui du gros. C'est la règle générale suivie dans le commerce et mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) la connaît fort bien.

M. TAYLOR : Non. Je m'occupe de ce genre d'affaires depuis plusieurs années; c'est aussi le cas de mon honorable ami (M. Savoie). Mais l'honorable député est manufacturier de chaudières; il sait donc qu'il n'y a pas au Canada de négociant en gros qui achète des chaudières. Le fabricant vend chaque chaudière séparément au consommateur. Il n'y a pas de marchand qui tienne des chaudières en magasin. On trouve des négociants en fer et en d'autres articles et il va sans dire que le manufacturier ne leur vend pas ces marchandises au prix qu'ils exigeraient d'un particulier ordinaire; mais il n'en est plus ainsi quand il s'agit de chaudières. Mon très honorable ami, qui est, pourtant, un manufacturier de chaudières, n'a jamais pourvu de ses machines quelqu'un qui voulût en faire un commerce. La même observation s'applique à MM. Goldie et McCullough. J'ai écrit à ces derniers leur demandant le prix qu'ils exigeraient pour une chaudière ayant des dimensions semblables à celles-ci, et ils ont répondu qu'ils vendraient \$500 une chaudière ayant un diamètre de 55 pouces. J'ai ici et ma lettre et cette réponse. Voici ma lettre:

Ottawa, 19 mai 1906.

MM. Goldie et McCullough à Galt (Ontario).

Messieurs,—Ayez donc l'obligeance de m'indiquer les prix les moins élevés que vous demandez pour une chaudière tubulaire à flamme en retour, du genre de 55 x 14, chargée sans frais en gare de Galt. Je suis président de l'Ontario Wheel Co., de Gananoque. Si nous achetons une machine de votre maison, vous devrez l'adresser à ce dernier endroit.

M. BRODEUR : Quelles sont les dimensions ? S'agit-il d'une chaudière mesurant 6 x 6 ?

M. TAYLOR : 55 x 14.

M. BRODEUR : Dans la lettre de l'honorable député ne se trouve-t-il pas un autre détail ? N'est-il pas question d'une chaudière mesurant 6 x 6 ?

M. TAYLOR : Il s'agit d'un autre article dont l'achat a donné lieu à une autre jolie opération, je veux parler de l'achat d'une machine Sturtevant sur laquelle il y a eu une petite commission.